

CPU : création d'une commission « Université et territoires » ; Philippe Ellerkamp président

Paris - Publié le mardi 9 mars 2021 à 9 h 55 - Actualité n° 210655

« Placer les enjeux territoriaux et les interactions avec les collectivités territoriales au premier rang des préoccupations des présidents d'université » : c'est ce que souhaite faire la Conférence des présidents d'université avec la création de la commission « Université et territoires », actée en séance plénière le 18/02/2021, annonce la [CPU](#) le 08/03.

Présidée par [Philippe Ellerkamp](#), président d'Avignon Université, et vice-présidée par [Jean-Michel Verdier](#) (EPHE) et [Aurélien Siri](#) (Centre universitaire de Mayotte), elle remplace la commission « regroupements et politique de site » qui avait été créée en janvier 2017.

La CPU avance deux raisons à cette évolution :

- « Elle prend acte que les évolutions institutionnelles qui ont profondément marqué le paysage de l'[ESR](#) ces dernières années sont pour la plupart stabilisées et dans l'attente de l'évaluation du dispositif d'expérimentation ouvert par l'ordonnance du 12/12/2018.
- Elle tient à la relation singulière que les universités entretiennent avec leurs territoires et leurs gouvernances et sur lesquelles des analyses restent à conduire, particulièrement avec l'entrée en vigueur des dispositions de la [LPR](#) comportant un volet territorial et le débat parlementaire à venir sur le projet de loi "relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale". »

La CPU voit dans cette commission « un axe partenarial fort avec ses partenaires territoriaux dans le respect de leurs autonomies respectives ».

Étudier l'impact territorial des universités

La nouvelle commission a pour objectif :

- « d'étudier l'impact territorial des universités en matière de formation, de recherche et d'innovation en lien avec les autres commissions de la conférence ;
- de mesurer leur impact en termes d'emplois directs et indirects créés ;
- de contribuer prioritairement dans l'immédiat à soutenir les actions en faveur des étudiants durement affectés par la crise et pour lesquels les collectivités territoriales doivent rester mobilisées, en lien avec les associations d'élus qui seront conviées aux travaux de la commission pour qu'ensemble, [CPU](#) et collectivités territoriales, agissent au service des étudiants, de leur insertion professionnelle dans le cadre du plan de relance ou, encore, en faveur de la recherche et de l'innovation dont on sait l'effet sur l'attractivité des territoires ;
- de veiller à la déclinaison des politiques internationales et européennes des universités qui sont

des facteurs d'attractivité et de développement de nos territoires. »

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

Philippe Ellerkamp



Date de naissance : 27/12/1967

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des présidents d'université Président de la commission territoire	Janvier 2021	Aujourd'hui
Avignon Université Président	Décembre 2015	Aujourd'hui
Avignon Université Maître de conférences en géographie, UMR ESPACE	2002	Aujourd'hui
Avignon Université Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire	2012	Décembre 2015
Avignon Université Responsable de licence	2007	2012
Avignon Université Directeur du département de géographie	2007	2012

Fiche n° 14558, créée le 04/12/15 à 17:11 - MàJ le 21/01/21 à 10:54

© News Tank 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »